

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 928 DU PR 8+600 AU PR 9+490  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE MONTECH  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2007-1942

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande présentée par l'Entreprise SAS Rigal TP ERGS, en date du 4 octobre 2007 ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée sur le demi-anneau du giratoire côté sud-est, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 928, du PR 8+600 au PR 9+490 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er :** La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée de nuit sur la RD 928, du PR 8+600 au PR 9+490, sur le territoire de la commune de Montech, hors agglomération, du 10 octobre, à 19 heures, au 11 octobre 2007, à 7 heures.

NB : en cas d'intempéries, les travaux seront reportés la nuit suivante aux mêmes horaires.

**Article 2 :** Au droit et aux abords du chantier, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 Km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

La circulation se fera par alternat réglé par feux bicolores sur la chaussée du demi-anneau côté nord-ouest, implantés à 150 m en amont et en aval du chantier.

Les bretelles d'accès desservant les activités Intermarché, garage AD et Lidl seront partiellement fermées du 10 octobre, à 19 heures, au 11 octobre 2007, à 7 heures.

NB : en cas d'intempéries, les travaux seront reportés la nuit suivante aux mêmes horaires.

**Article 3** : La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Castelsarrasin et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Montauban,  
le 10 octobre 2007

Le Président,

\*  
\* \*